

Partie 1

SOINS DE SANTÉ - MALADIE AT/MP

-

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ PAR LA FRANCE

Avant-propos	14
Les 50 principaux pays destinataires des remboursements	15
Historique sur 10 ans	17

INCAPACITÉ TEMPORAIRE	18
-----------------------------	----

AVANT-PROPOS LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ

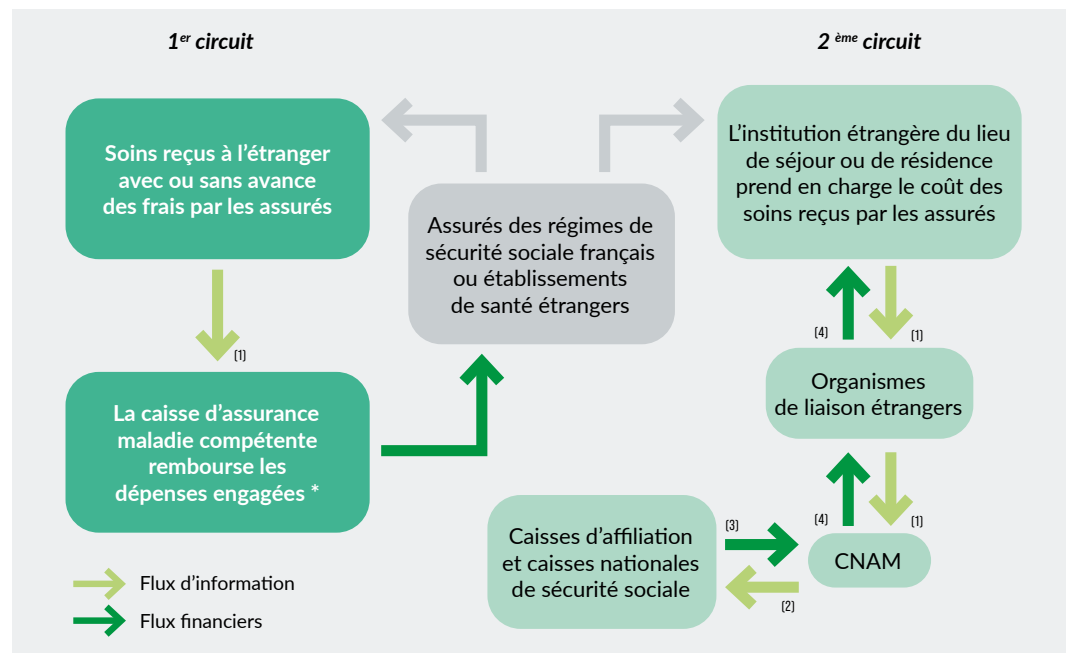
Les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger ou à des assurés des régimes étrangers en France et qui sont pris en charge par l'institution d'assurance maladie du lieu des soins, sont ensuite remboursés par les pays compétents en application des accords internationaux de sécurité sociale, soit sur la base de factures, soit sur la base de forfaits.

Concernant les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger, ceux-ci sont pris en charge selon deux circuits :

- **1^{er} circuit** : les assurés ont procédé à l'avance des frais et se font rembourser à leur retour en France sur présentation des factures auprès de la caisse d'assurance maladie compétente. Il s'agit des remboursements au titre de la législation interne lorsque la coordination n'a pas été appliquée, lorsque les pays ne sont pas liés à la France par un accord de sécurité sociale, et en cas d'application des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale, ou de la directive 2011/24/UE (soins ambulatoires).
- **2^{ème} circuit** : les soins de santé sont pris en charge dans un premier temps par l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence, et sont dans un second temps remboursés par la France, sur la base de factures ou de forfaits, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales ou décrets de coordination). Il s'agit des remboursements dans le cadre de la coordination.

Remarque :

Dans le cadre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, le remboursement des soins dispensés à des assurés résidents dans une zone frontalière peut suivre les deux circuits ci-dessus, ou peut être effectué directement par la caisse d'affiliation, en faveur d'un établissement de santé à l'étranger, sur la base de tarifs préalablement négociés.



* Si l'assuré des régimes français soigné à l'étranger est titulaire d'une CEAM, il aura le choix d'être remboursé, soit sur la base du tarif applicable dans le pays des soins, soit sur la base des tarifs français. Idem si l'assuré est détenteur d'un formulaire S2 (Droit aux soins programmés), avec en plus la possibilité d'obtenir un complément (Arrêt Vanbraekel) si les tarifs français sont inférieurs à ceux qui auraient été appliqués dans le pays des soins s'il y avait eu prise en charge localement. Seuls les soins ambulatoires programmés (non soumis à autorisation préalable S2) sont remboursés uniquement en fonction de la législation et tarifs français, comme si les soins avaient été dispensés en France.

1^{er} circuit :

- (1) Présentation des factures aux caisses d'affiliation

2^{ème} circuit :

- (1) Présentation à la Cnam par les organismes étrangers des factures et forfaits à rembourser
- (2) Contrôle et vérification des droits auprès des caisses d'affiliation
- (3) Paiements par les caisses nationales
- (4) Remboursement par la Cnam des prestations servies par les institutions étrangères à des assurés des régimes de sécurité sociale français, sous forme de factures ou de forfaits

LES REMBOURSEMENTS, PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS, DES DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)



Rang	Pays de réalisation des soins	Zones de résidence	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures*)				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
			Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2021/2020
1	Belgique	●	2 361 820	276 784 309	285 435	279 431 564	3 790 460	0	7 371	3 797 831	283 229 394	↘
2	Allemagne	●	913 709	643 594	114 112	1 671 415	32 972 048	0	0	32 972 048	34 643 463	↘
3	Espagne	●	6 248 496	9 854 999	311 655	16 415 150	2 867 550	258 382	47 609	3 173 541	19 588 691	↘
4	Suisse	●	1 467 316	5 210 493	77 216	6 755 026	8 622 432	0	0	8 622 432	15 377 458	↘
5	Maroc	🤝	1 590 802	180 407	1 603 808	3 375 018	6 997 824	0	0	6 997 824	10 372 842	↗
6	Luxembourg	●	515 973	1 110	12 888	529 971	7 160 644	0	0	7 160 644	7 690 615	↗
7	Polynésie Française	🤝	244 709	0	1 257 991	1 502 699	5 115 793	0	0	5 115 793	6 618 493	↗
8	Québec	🤝	0	0	0	0	6 489 599	0	0	6 489 599	6 489 599	↗
9	Italie	●	884 771	10 818	93 148	988 736	4 694 739	0	0	4 694 739	5 683 475	↘
10	Grèce	●	704 348	8 129	89 109	801 585	3 780 408	0	0	3 780 408	4 581 993	↗
11	Portugal	●	3 203 506	54 084	117 556	3 375 146	0	0	0	3 375 146	↗	
12	Pays-Bas	●	142 062	0	11 745	153 807	2 100 375	280 500	0	2 380 875	2 534 682	↘
13	Autriche	●	89 907	1 793	17 024	108 724	1 764 028	0	0	1 764 028	1 872 752	↘
14	Tunisie	🤝	693 329	137 759	360 633	1 191 722	0	0	0	1 191 722	↘	
15	Suède	●	109 442	0	18 009	127 451	968 354	56 557	0	1 024 911	1 152 362	↘
16	Pologne	●	297 849	2 225	22 359	322 433	678 199	0	580	678 778	1 001 211	↘
17	République Tchèque	●	90 481	553 679	5 334	649 494	296 182	0	0	296 182	945 675	↘
18	Hongrie	●	537 903	0	14 830	552 733	308 090	0	0	308 090	860 822	↘
19	Thaïlande	🇹🇭	432 249	0	403 955	836 205				0	836 205	↘
20	Irlande	●	36 409	0	13 038	49 447	574 645	152 048	0	726 693	776 140	↗
21	Andorre	🤝	61 339	0	354	61 693	684 907	0	0	684 907	746 600	↗
22	Croatie	●	117 907	1 229	3 860	122 996	568 300	0	0	568 300	691 296	↗
23	Norvège	●	3 341	0	2 516	5 857	565 363	90 919	0	656 282	662 138	↗
24	États-Unis	🤝	352 128	0	260 418	612 546	0	0	0	612 546	↘	
25	Mali	🤝	40 821	34 123	24 939	99 884	82 917	288 973	0	371 890	471 774	↗

Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé 420,52 millions d'€ pour des soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés des régimes français, soit, par rapport à 2020, une diminution de 28,4%. Dans ces remboursements, sont inclus 93,6 millions d'€ de dépenses de santé, soit 22,3% du montant total, pris en charge, selon le 2^{ème} circuit, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination). La baisse en 2021 porte presque uniquement sur les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), sachant que les remboursements sur factures, par rapport à 2020, ont été divisés par deux (-92,2M€) et sur forfaits par soixante (-72,9M€). Ainsi, la chute globale des montants de ce circuit a contribué à diminuer pour 28,1 points de pourcentage à l'évolution, en 2021, des montants totaux remboursés. Quant au 1^{er} circuit (remboursement sans coordination), il est resté stable puisqu'il a contribué pour à peine -0,3 point de pourcentage dans l'évolution globale des remboursements en 2021.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇹🇭 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

* Sont inclus dans les "Soins programmés" 91,64 M€ en 2021 (91,04 M€ en 2020) au titre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse). Les données transmises au Cleiss ne permettant pas la distinction entre les deux circuits mis en application (voir "Remarque" dans l'Avant-propos), elles sont intégrées par défaut au 1^{er} circuit.

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	Zones de résidence	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures*)				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
			Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2021/2020
26	Turquie	🇹🇷	256 258	20 929	173 789	450 975	6 502	0	0	6 502	457 477	↘
27	Sénégal	🇸🇳	149 127	22 608	181 839	353 574	0	0	0	0	353 574	↘
28	Finlande	🇫🇮	26 684	0	3 716	30 399	261 602	50 517	0	312 118	342 518	↘
29	Mexique	🇲🇽	63 000	3 117	246 973	313 089				0	313 089	↘
30	Bulgarie	🇧🇬	179 936	0	11 301	191 237	97 329	0	0	97 329	288 566	↗
31	Roumanie	🇷🇴	233 651	0	16 516	250 166	35 752	0	0	35 752	285 919	↗
32	Brésil	🇧🇷	69 766	783	207 595	278 143	0	0	0	0	278 143	↘
33	Maurice (Île)	🇲🇺	180 133	0	91 535	271 668				0	271 668	↘
34	Slovénie	🇸🇮	9 906	0	2 029	11 936	237 271	0	0	237 271	249 207	↘
35	Liban	🇱🇧	72 020	0	163 037	235 057				0	235 057	↘
36	Vietnam	🇻🇳	101 326	696	128 468	230 489				0	230 489	↘
37	Malte	🇲🇹	36 859	0	5 180	42 039	187 272	0	0	187 272	229 311	↗
38	Canada	🇨🇦	121 750	0	99 648	221 398	0	0	0	0	221 398	↘
39	Émirats Arabes-Unis	🇦🇪	82 575	0	126 011	208 586				0	208 586	↗
40	Algérie	🇩🇿	117 527	36 827	19 592	173 947	0	0	0	0	173 947	↘
41	Slovaquie	🇸🇰	13 226	1 882	5 784	20 892	152 583	0	0	152 583	173 475	↘
42	Chine	🇨🇳	46 877	0	120 696	167 572				0	167 572	↘
43	Israël	🇮🇱	149 318	174	14 356	163 848	0	0	0	0	163 848	↘
44	Chili	🇨🇱	21 795	0	136 536	158 331	0	0	0	0	158 331	↗
45	Côte d'Ivoire	🇨🇮	59 120	10 956	79 043	149 119	0	0	0	0	149 119	↘
46	Égypte	🇪🇬	78 864	2 140	58 594	139 598				0	139 598	↘
47	République Dominicaine	🇩🇲	92 790	0	39 888	132 679				0	132 679	↘
48	Royaume-Uni	🇬🇧	78 944	0	52 421	131 364	0	0	0	0	131 364	↗
49	Chypre	🇨🇾	28 098	0	18 412	46 510	41 208	40 077	0	81 286	127 796	↗
50	Afrique Du Sud	🇿🇦	16 328	0	102 669	118 998				0	118 998	↘
	Pays Non Distingués		25 363	5 029	27 891	58 283				0	58 283	↘
	Autres Pays	🇺🇸🇪🇺🇬🇧	1 116 783	32 817	1 478 251	2 627 851	221 615	0	0	221 615	2 849 466	↘
	Sous-Total	🇺🇸	18 400 703	293 133 567	1 333 124	312 867 394	72 946 235	929 001	55 560	73 930 795	386 798 189	↘
	Sous-Total	🇺🇸	4 344 277	468 055	4 853 173	9 665 505	19 377 755	288 973	0	19 666 728	29 332 233	↗
	Sous-Total	🇺🇸	1 823 660	15 084	2 547 407	4 386 151				0	4 386 151	↘
	Total 2021		24 568 640	293 616 706	8 733 704	326 919 050	92 323 990	1 217 974	55 560	93 597 523	420 516 573	
	Total 2020		24 152 024	295 969 571	8 729 282	328 850 876	184 562 789	74 073 402	67 567	258 703 757	587 554 634	
	% d'évolution		1,7%	-0,8%	0,1%	-0,6%	-50,0%	-98,4%	-17,8%	-63,8%	-28,4%	

Il se trouve que dans le même temps ce sont les pays membres de l'UE-EEE-Suisse et les pays sans accord qui sont le plus affectés par le recul des remboursements, à savoir respectivement : -31,3% et -35,6% chacun. Ils représentent respectivement **92% et 1% des remboursements** des dépenses de santé à l'étranger, et au premier rang des baisse on trouve : l'Espagne (-81,8M€), la Belgique (-73,8M€), l'Allemagne (-13,2M€), l'Italie (-5,6M€) et la Suisse (-5M€).

En revanche, les pays ayant signé avec la France un **accord bilatéral** de sécurité sociale ont vu au contraire les remboursements français s'accroître de 65,4%, auxquels ont participé le Québec (+6,5M€), le Maroc (+5M€) et la Polynésie française (+3,5M€). Mais ces pays ne correspondent qu'à **7% du total des montants remboursés**. Il est à noter que l'absence de commissions mixtes planifiées depuis 2020, maintient à un bas niveau les remboursements vers les pays à convention bilatérale, notamment l'Algérie qui se trouve de ce fait fortement déclassée.

REMARQUE : Au CNSE, le nouvel applicatif de gestion des créances et dettes des soins de santé à l'international ne permettait pas la disponibilité des nombres de familles bénéficiaires des remboursements, au moment de la collecte annuelle du Cleiss.



BON À SAVOIR

- Pour les soins de santé dispensés aux assurés des régimes français dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145 entités répertoriées), **seul le 1^{er} circuit est mis en oeuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de leur caisse maladie compétente sur présentation de leurs factures.
- Depuis 2015, le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.

* Voir note page 15.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

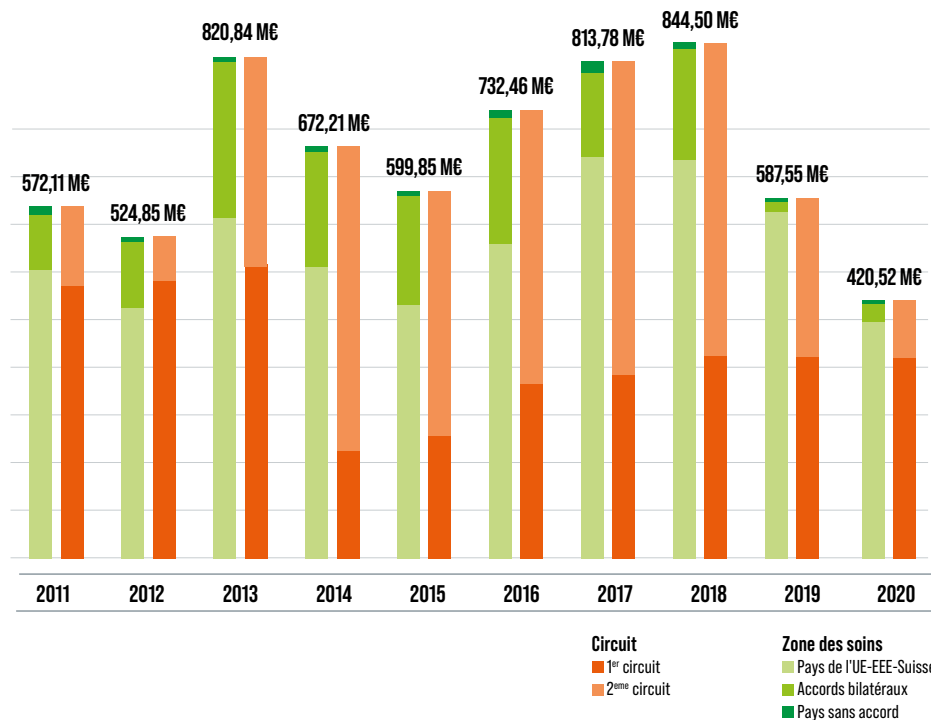
🇺🇸 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇺🇸 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Historique sur 10 ans

-26% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) :

- les Règlements des Communautés Européennes sur la Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :
- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n° 574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 01/05/2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Suède, pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.**

- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 01/05/2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.**
- certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays.

L'évolution sur dix ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière. De plus, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoient la tenue de **commissions mixtes** ①, pour entre autres la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières.

En outre, le taux d'évolution global sur dix ans (baisse de 26% des montants remboursés) est relativement biaisé car l'année **2021 a continué à être marquée par la pandémie de Covid-19** avec la poursuite des mesures mises en place par la plupart des pays pour freiner la propagation du virus ; ce qui a impacté la mobilité des personnes. Indirectement, le ralentissement des mouvements transfrontaliers ont eu une incidence sur données relatives aux remboursements des dépenses de santé dispensés à l'étranger. De surcroît, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont par conséquent **repoussé de six mois les échéances** pour les paiements des créances. L'effet le plus flagrant de **ce contexte touche principalement les remboursements dans**

le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) : leurs parts se situent entre 61% et 74% des montants entre 2015 et 2019 ; elles chutent à 44% en 2020 et à 22% en 2021.

Depuis 2012, et généralement sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent **essentiellement entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse** (en 2012 : 83% des remboursements contre 92% en 2021), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers : **Belgique, Allemagne, Espagne et Suisse. Ces quatre pays à eux seuls concentrent 84% des remboursements par la France.** La proximité géographique immédiate et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilite en effet les flux humains et financiers.

La Polynésie française, au 7^{ème} rang, constate une relation privilégiée de **la France avec son territoire situé en outre-mer** qui, en raison de son statut administratif particulier, a un accord de sécurité sociale proche des règlements européens. Le Maroc en 5^{ème} place témoigne du prolongement des rapports historiques communs avec les **pays du Maghreb** desquels, en 2021, sont toutefois manquants à de meilleures places l'Algérie et la Tunisie en raison de l'absence de commission mixtes pour l'apurement des comptes.

Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : la **facture** ② et/ou le **forfait** ③.

Lorsque le système du **forfait** ③ est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

LE PAIEMENT DES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Le règlement (CE) n° 883/2004, dans ses articles 21 et 36, pose le principe suivant : " La personne assurée et les membres de sa famille qui résident ou séjournent dans un État membre autre que l'État membre compétent bénéficient de prestations en espèces servies par l'institution compétente en vertu de la législation qu'elle applique".

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont donc l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France.

Rang	Pays de résidence ou de séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2021/2020	Nombre de jours	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Belgique	2 111	123 274	4 516 967	219	21 390	1 022 592	2 330	↓	144 664	↓	5 539 560	↓
2	Portugal	1 203	35 625	1 183 361	679	20 711	1 252 955	1 882	↑	56 336	↑	2 436 317	↑
3	Espagne	733	23 281	822 772	266	14 016	689 837	999	↑	37 297	↑	1 512 609	↑
4	Italie	539	21 797	717 958	137	7 985	364 590	676	↑	29 782	↑	1 082 548	↑
5	Allemagne	279	12 931	561 166	25	1 207	78 461	304	↓	14 138	↓	639 627	↓
6	Pologne	112	4 337	139 663	53	2 715	123 771	165	↑	7 052	↑	263 434	↑
7	Suisse	117	4 468	235 239	11	155	4 391	128	↓	4 623	↓	239 630	↓
8	Grèce	88	1 086	37 840	21	654	38 321	109	↑	1 740	↑	76 161	↑
9	Roumanie	46	1 635	55 389	29	920	43 448	75	↑	2 555	↑	98 837	↑
10	Luxembourg	66	4 074	189 823	3	354	16 648	69	↓	4 428	↑	206 472	↑
11	Slovaquie	33	1 029	40 997	2	18	726	35	↓	1 047	↓	41 723	↓
12	Royaume-Uni	29	1 206	56 410	4	96	4 398	33	↓	1 302	↑	60 808	↑
13	Hongrie	28	1 434	50 209	3	81	3 223	31	↑	1 515	↑	53 432	↑
14	Bulgarie	24	625	20 605	6	235	11 037	30	↑	860	↑	31 641	↑
15	Croatie	19	620	22 653	5	41	2 688	24	↑	661	↑	25 341	↑
16	Pays-Bas	20	710	31 395	4	41	2 494	24	↑	751	↓	33 889	↑
17	Autriche	20	237	11 127	3	45	2 192	23	↓	282	↓	13 319	↓
18	République tchèque	21	1 351	49 952	2	24	1 454	23	→	1 375	↑	51 406	↑
19	Suède	12	361	22 745	1	28	1 310	13	↑	389	↑	24 055	↑
20	Irlande	11	573	20 690	1	8	434	12	↑	581	↑	21 124	↑
21	Malte	7	62	1 953	3	21	1 201	10	↑	83	↑	3 154	↑
22	Lituanie	7	346	13 905	2	17	637	9	↑	363	↑	14 542	↑
23	Finlande	4	152	10 317	0	0	0	4	↓	152	↓	10 317	↓
24	Slovénie	3	36	1 931	1	43	934	4	↑	79	↑	2 865	↑
25	Danemark	3	49	2 069	0	0	0	3	→	49	↓	2 069	↓
Autres pays de l'UE-EEE-Suisse		4	217	14 331	0	0	0	4	↓	217	↑	14 331	↑
Total 2021		5 539	241 516	8 831 468	1 480	70 805	3 667 745	7 019		312 321		12 499 213	
Total 2020		5 315	229 511	8 874 580	1 304	62 654	3 243 510	6 619		292 165		12 118 091	
% d'évolution		4,2%	5,2%	-0,5%	13,5%	13,0%	13,1%	6,0%		6,9%		3,1%	



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé près de 12,5 millions d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France), dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse, ce qui représente une hausse de +3% par rapport à 2020.

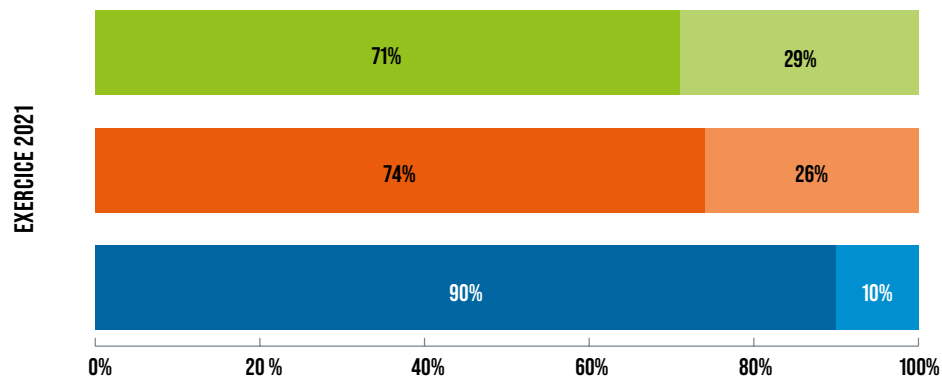
Plus en détails, les prestations servies aux assurés séjournant provisoirement hors de France, dans le cadre d'un transfert de résidence autorisé, d'un congé payé ou d'un détachement, ont connu un rebond important d'environ +35% tandis, qu'à l'inverse, les prestations servies aux assurés résidant hors de France ont connu un repli de -4%.

La hausse constatée sur la première situation énoncée plus haut peut s'expliquer par la levée ou l'assouplissement des restrictions de déplacement mises en place pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ; la baisse sur la seconde situation énoncée ayant vraisemblablement pour origine le ralentissement des arrêts maladie induits par la Covid-19.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Répartition des paiements par type d'arrêt, statut et localisation géographique de l'assuré :



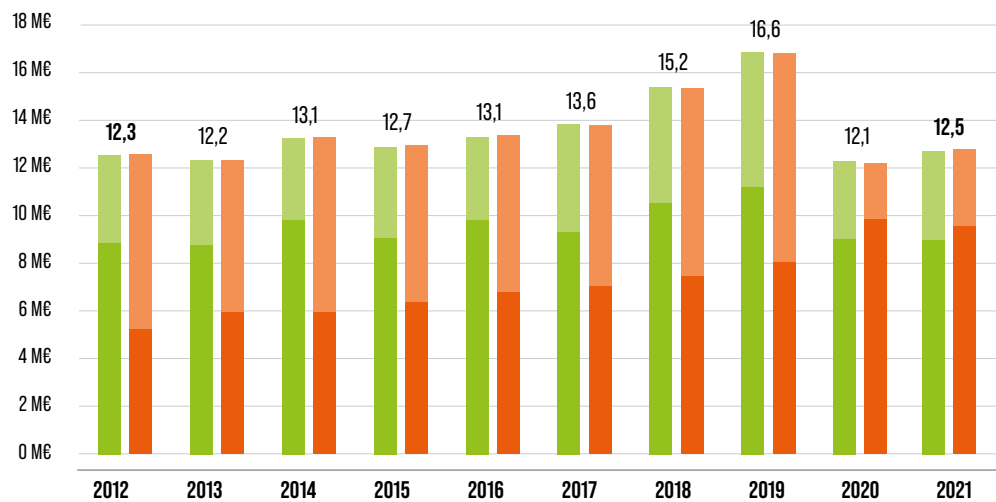
71% des prestations en espèces servies relèvent de l'assurance maladie-maternité-paternité contre seulement 29% de l'assurance AT-MP. Des disparités, dans cette répartition, s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour temporaire. En effet, le Portugal (51%), la Pologne (47%), la Roumanie (44%) et l'Espagne (46%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs à la moyenne européenne constatée. On peut en déduire que les travailleurs issus de ces pays occupent en France des emplois souvent peu qualifiés qui génèrent davantage d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

74% des prestations en espèces sont servies à des assurés ayant leur résidence principale hors de l'État compétent (France). Ces travailleurs frontaliers sont affiliés principalement aux organismes de sécurité sociale des régions Haut de France, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA.

Les 26% restants concernent donc des assurés séjournant provisoirement hors de France, et essentiellement au Portugal (64%).

90% des prestations en espèces sont servies à des assurés résidant ou séjournant dans un des cinq pays suivants: Belgique (50%), Portugal (16%), Espagne (11%), Italie (8%) et Allemagne (6%).

Historique sur 10 ans



Au cours de la période 2012-2021, la sécurité sociale en France a servi entre 12,1 et 16,6 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France).

La baisse de -27% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale (-73% pour les assurés en situation de séjour temporaire, transfert de résidence autorisé ou détachement). La hausse de +3% des montants versés en 2021 marque donc un léger rebond, loin toutefois des niveaux atteints en 2018 et 2019.

La répartition des prestations servies selon le statut de l'assuré (séjour temporaire-transfert de résidence autorisé-détachement ou résidence hors de l'État compétent) a évolué quasi continuellement en faveur du second statut cité, passant d'un ratio de 42% - 58% en 2012 à 48%-52% en 2019 ; les ratios atypiques de 20%-80% et 26%-74% constatés en 2020 et 2021 étant la conséquence de la pandémie de Covid-19.

Enfin, la répartition des prestations servies selon le type d'arrêt reste relativement stable, oscillant entre 66% et 74% pour l'assurance maladie-maternité-paternité et 26% et 34% pour l'assurance AT-MP.

Type d'arrêt de l'assuré
 ■ Maladie-maternité-paternité
 ■ AT-MP

Statut de l'assuré
 ■ Résidence hors de l'État compétent
 ■ Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé - Détachement

Localisation géographique de l'assuré
 ■ Cinq premiers pays de résidence / séjour temporaire
 ■ Autres pays

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (pays sans accord)

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France, dans la zone hors UE-EEE-Suisse.

Rang	Pays de résidence ou de séjour temporaire	Assurance maladie-maternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2021/2020	Nombre de jours	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Maroc	98	2 999	88 823	274	8 484	422 234	372	↗	11 483	↗	511 056	↗
2	Turquie	90	3 113	88 516	144	4 355	227 278	234	↗	7 468	↗	315 794	↗
3	Canada	146	5 243	203 198	19	830	40 280	165	↗	6 073	↗	243 478	↗
4	Tunisie	48	1 576	46 171	77	2 447	137 117	125	↗	4 023	↗	183 287	↗
5	Algérie	14	396	12 221	39	1 295	73 101	53	↗	1 691	↗	85 322	↗
6	Sénégal	19	792	25 546	6	146	8 868	25	↗	938	↗	34 414	↗
7	Serbie	17	610	19 050	7	240	13 292	24	↗	850	↗	32 342	↗
8	Côte d'Ivoire	14	416	11 697	8	178	6 928	22	↗	594	↗	18 625	↗
9	Mali	9	494	13 462	12	738	37 698	21	↗	1 232	↗	51 160	↗
10	Québec	17	458	15 597	4	152	7 476	21	↗	610	↗	23 073	↗
11	Bosnie-Herzégovine	11	205	6 342	5	90	4 819	16	↗	295	↗	11 161	↗
12	États-Unis	8	194	5 507	5	79	4 868	13	↗	273	↗	10 375	↗
13	Kosovo	4	87	2 781	9	215	13 346	13	↗	302	↗	16 127	↗
14	Andorre	7	398	14 380	1	8	401	8	↘	406	↘	14 781	↘
15	Polynésie française	6	238	7 991	1	88	3 282	7	↗	326	↗	11 273	↗
16	Cameroun	1	19	521	4	125	5 971	5	↗	144	↘	6 492	↗
17	Monaco	5	117	13 247	0	0	0	5	↗	117	↗	13 247	↘
18	Macédoine du Nord	3	57	1 217	2	71	4 608	5	↗	128	↗	5 825	↗
19	Brésil	4	198	7 888	0	0	0	4	↘	198	↘	7 888	↘
20	Congo	3	100	3 222	1	30	1 034	4	↗	130	↗	4 256	↗
21	Monténégro	2	41	1 314	2	70	3 602	4	-	111	-	4 916	-
22	Togo	2	46	1 916	2	107	4 351	4	↔	153	↗	6 267	↗
23	Mauritanie	2	34	1 049	1	60	2 253	3	↗	94	↗	3 302	↗
24	Bénin	1	17	550	1	28	1 041	2	-	45	-	1 591	-
25	Chili	2	321	6 615	0	0	0	2	-	321	-	6 615	-
	Autres pays avec accords bilatéraux	8	619	17 704	1	31	1 214	9	↘	650	↘	18 918	↘
	Reste du monde (sans accord)	147	4 531	175 745	20	305	26 403	167	↗	4 836	↗	202 148	↘
	Total 2021	688	23 319	792 270	645	20 172	1 051 464	1 333		43 491		1 843 733	
	Total 2020	353	12 220	436 560	304	9 080	525 319	657		21 300		961 879	
	% d'évolution	94,9%	90,8%	81,5%	112,2%	122,2%	100,2%	102,9%		104,2%		91,7%	



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé près de 1,9 million d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France), dans un pays situé en dehors de l'UE-EEE-Suisse, qu'il soit lié ou non à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, ce qui représente une hausse de +92% par rapport à 2020.

Ce rebond important est la conséquence de la levée ou de l'assouplissement des restrictions de déplacement qui avaient été mises en place en 2020 par les gouvernements nationaux pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

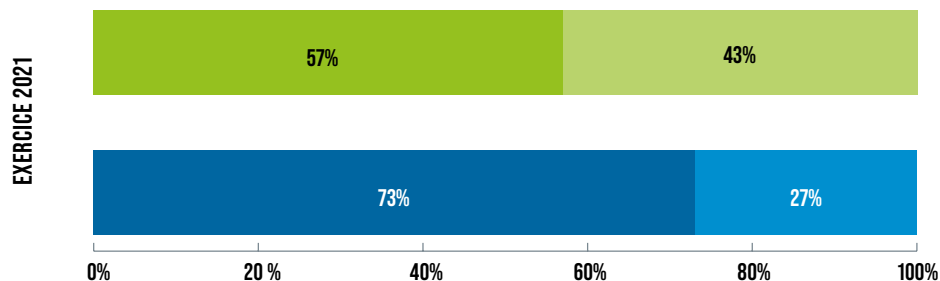
Toutefois, les prestations servies restent très en dessous des niveaux observés avant la crise sanitaire (-54% par rapport à l'exercice 2019).

Les assurés indemnisés figurant dans le tableau ci-contre sont soit en situation de transfert de résidence autorisé soit en situation de séjour temporaire, dans la cadre d'un congé payé ou d'un détachement.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (pays sans accord)

Répartition des paiements par type d'arrêt et localisation géographique de l'assuré :

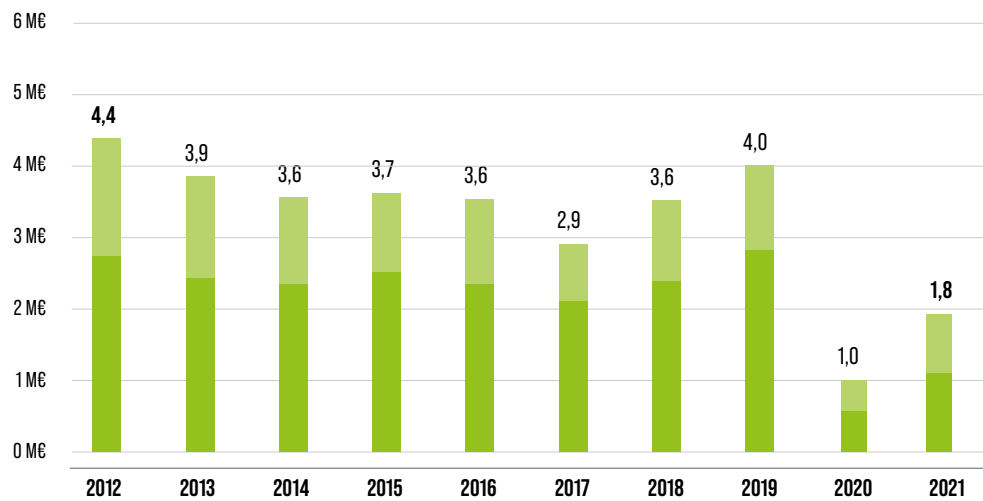


57% des prestations en espèces servies relèvent de l'assurance AT-MP contre 43% de l'assurance maladie-maternité. Des disparités dans cette répartition s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour temporaire.

En effet, l'Algérie (86%), le Maroc (83%), la Tunisie (75%) et la Turquie (72%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs à la moyenne générale constatée. On peut en déduire que les travailleurs issus de ces pays occupent des emplois souvent peu qualifiés qui génèrent davantage d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

73% des prestations en espèces sont servies à des assurés résidant ou séjournant dans un des cinq pays suivants : Maroc (28%), Turquie (17%), Canada (13%), Tunisie (10%) et Algérie (5%).

Historique sur 10 ans



Type d'arrêt de l'assuré
 ■ AT-MP
 ■ Maladie-maternité

Localisation géographique de l'assuré
 ■ Cinq premiers pays de résidence / séjour temporaire
 ■ Autres pays

Au cours de la période 2012-2021, la sécurité sociale en France a servi entre 1 et 4,4M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France).

La baisse de -76% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19, qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale, et le rebond de +92% en 2021, une conséquence de la levée ou de l'assouplissement de ces restrictions.

La répartition des prestations servies selon le type d'arrêt est assez fluctuante, oscillant entre 28% et 45% pour l'assurance maladie-maternité et 55% et 72% pour l'assurance AT-MP.

Il convient néanmoins de souligner que les prestations de l'assurance maladie-maternité ont atteint leurs plus hauts niveaux lors des deux derniers exercices (45% et 43%), en raison vraisemblablement de la hausse des arrêts maladie consécutifs à la crise sanitaire.

Enfin, les prestations servies dans le cadre de l'assurance AT-MP, majoritaires tout au long de la décennie, sont portées principalement par trois pays du Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie), la Turquie et, plus récemment, par le Canada. Ces cinq pays représentent au cours de la décennie entre 73% et 87% des prestations d'AT-MP servies par la France en dehors de la zone de l'UE-EEE-Suisse.